

Proposition de Résolution

visant à prendre des mesures en faveur des étudiants en kinésithérapie concernés par la tenue d'un examen limitant le nombre de numéros INAMI

déposée par Monsieur G. MOUYARD, Madame C. BERTOUILLE et Messieurs J. BROTCHI et Y. BINON

DEVELOPPEMENTS

Le gouvernement fédéral impose un numerus clausus en kinésithérapie dès 1999. À cette époque, les Communautés française et flamande ne prennent aucune mesure pour adapter leur législation.

Dès 2005, la sélection devient effective et un examen fédéral est organisé pour les étudiants souhaitant obtenir un numéro Inami. Il concerne donc les jeunes qui souhaitent travailler comme indépendants et non comme salariés. Dans chaque Communauté, ce concours n'a cependant lieu que si le nombre de candidats atteint le quota fixé par le niveau fédéral, augmenté d'une marge de dix pour cent.

Durant les 4 premières années, seuls les jeunes diplômés néerlandophones sont concernés par ce concours. En effet, les Hautes Ecoles de la Communauté française forment un nombre très important de kinésithérapeutes, mais la majorité d'entre eux, étant français, ne souhaitent pas exercer en Belgique, et le nombre de jeunes inscrits auprès du Selor du côté francophone ne dépasse pas le nombre-plafond déterminé.

Le décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur limite le nombre de jeunes français s'inscrivant dans cette filière, et le nombre d'étudiants belges augmente sensiblement.

La promotion 2009-2010 des kinésithérapeutes francophones voit, pour la première fois en Communauté française, s'organiser ce concours.

Pourtant, dès le mois de mai 2009, la Commission de planification médicale avait rendu un avis en faveur de la suppression de cet examen. A de nombreuses reprises déjà, la ministre fédérale en charge de la Santé publique s'était prononcée publiquement en faveur de la suppression du concours en kinésithérapie. Mais il n'est toujours pas supprimé à l'heure actuelle...

Les étudiants sont informés par un courrier de l'INAMI en date du 10 juin 2010 d'un probable concours. L'officialisation de la tenue de celui-ci ainsi que la matière de l'examen sont communiqués aux intéressés durant le mois de septembre. En effet, le 27 septembre, il apparaît qu'en Communauté française, 392 étudiants se sont inscrits au concours, ce qui excède de loin le nombre fixé par le Selor de 293 places du côté francophone (quota francophone en 2010 de 266).

Le concours n'est organisé en octobre 2010 que du côté francophone. Alors que le métier de kinésithérapeute est considéré à l'époque comme en pénurie par l'Office national de l'emploi... Au

Parlement de la Communauté française, le ministre compétent avoue son impuissance par rapport à ce concours fédéral.

Profitant du climat d'incertitude qui règne parmi les étudiants, un commerce parallèle de syllabi et des séances d'information se mettent en place en dehors de nos établissements.

Fin octobre 2010, des étudiants francophones introduisent une action en justice pour empêcher que le concours ait lieu. Celui-ci a néanmoins lieu, mais le Tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles interdit la correction et donc aussi la publication des résultats du concours en attendant une décision sur le fond.

Nos jeunes diplômés sont toujours dans l'attente : leur numéro provisoire INAMI a été prolongé de 6 mois, en attendant une décision fédérale, et la fin de l'année académique approche pour les diplômés 2011, qui voient se profiler le concours fédéral. Alors que les jeunes qui ont passé l'examen en 2010 ignorent encore le résultat les concernant...Doivent-ils investir dans l'équipement d'un cabinet de consultation ? Doivent-ils se réinscrire pour le concours de 2011 ? Le concours sera-t-il supprimé dans les prochains mois ? L'incertitude règne...

L'abrogation de ce concours ne dépend pas du Gouvernement de la Communauté française, mais celle-ci ne peut se désintéresser de ses étudiants : elle doit veiller à les informer, les encadrer, et relayer leurs préoccupations auprès d'autres niveaux de pouvoir.

PROPOSITION DE RESOLUTION

- Considérant l'arrêté royal du 20 juin 2005 fixant les critères et les modalités de sélection des kinésithérapeutes agréés qui obtiennent le droit d'accomplir des prestations qui peuvent faire l'objet d'une intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, tel que modifié ;
- Considérant que des limitations d'accès fédérales aux professions médicales ou paramédicales ne peuvent reposer que sur des données scientifiques fiables, et en particulier un cadastre détaillé et complet de ces professions au niveau belge, et que ces cadastres font pour la majorité d'entre eux défaut actuellement ;
- Considérant la Résolution relative à la suppression du système dit du Numerus Clausus, limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes, adoptée à l'unanimité le 21 novembre 2000 par le Parlement de la Communauté française, et, en un geste fort, adoptée à nouveau le 25 mai 2011 dans une version modifiée ;
- Considérant les signaux des fédérations professionnelles quant à la pénurie dans le secteur ;
- Considérant l'augmentation du nombre d'étudiants résidents dans cette filière en Communauté française depuis l'adoption du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- Considérant la compétence de la Communauté française dans l'encadrement et l'information des étudiants du supérieur ;
- Considérant le statut quo actuel au niveau fédéral quant à la question du concours d'agrément INAMI pour les kinésithérapeutes ;
- Considérant le climat de grande incertitude qui règne actuellement parmi les jeunes diplômés et les étudiants qui achèvent actuellement leur cursus ;

Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement :

- d'insister auprès du Gouvernement fédéral pour la finalisation urgente du cadastre de la profession;
- d'appuyer fermement les demandes de suppression du concours;
- d'améliorer et d'objectiver encore l'information auprès des étudiants inscrits dans cette filière;

G. MOUYARD

C. BERTOUILLE

J. BROTCHE

Y. BINON